



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉPASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 20 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 20 octobre 2022

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :

pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :

En exercice : 17

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, M. Éric LELOGEAS, Mme Nadine MAROLLEAU, M. Hervé MAZIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIÉRAS,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Danielle MATA (mandataire Mme Véronique BOUNET), Mme Monique RAT (suppléante),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTINAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

A assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, M. Olivier NICAUD, Directeur Général des Services était excusé.

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA REFORME DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE INTRODUITE PAR L'ARTICLE 44 DE LA LOI N°2021-1754 DU 23 DECEMBRE 2021 DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2022

La Vice-Présidente expose ainsi :

Dans le cadre de la réforme des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) introduite par l'article 44 de la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'UDCCAS de Dordogne et 16 de ses adhérents ont décidé lors de l'Assemblée générale de l'UDCCAS du 23 septembre 2022 de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes a été constitué dans la perspective de conclure un marché public de services sans publicité ni mise en concurrence au sens des dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique pour une mission d'accompagnement afin de permettre aux adhérents de l'UDCCAS de Dordogne d'appréhender dans les meilleures conditions possibles les changements à venir et de les guider dans leurs choix pour parvenir à la transformation de leur SAAD en Service d'Autonomie à Domicile (SAD).

AR Préfecture
024-262405301-20221024-D_CCAS_2022_27-DE
Reçu le 26/10/2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDENT PAR UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président ou par délégation la Vice-présidente à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** le Président ou par délégation, la Vice-présidente à signer tout document émanant du groupement de commandes en vue de l'exécution de la mission d'accompagnement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil l'Administration.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 25 octobre 2022
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFIERE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication électronique sur le site internet de la commune

et

↳ de sa transmission en Préfecture.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le « porter à connaissance des intéressés » de cet acte par publication sur le site internet de la commune par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AR Prefecture

024-262405301-20221024-D_CCAS_2022_27-DE
Reçu le 26/10/2022